

Il est temps d'améliorer la prévention et la reconnaissance des atteintes psychiques au travail

Alors que les débats autour de la réforme des retraites ont remis sur le devant de la scène la question du mal-être professionnel, **un collectif de spécialistes** constate que la prise en compte des souffrances psychiques dans ce cadre reste minime

La journée du 28 avril a été choisie par l'Organisation internationale du travail pour promouvoir la sécurité et la santé au travail. Le mouvement contre la réforme des retraites a montré à quel point il est urgent de rendre le travail plus soutenable. Les accidents du travail commencent maintenant à occuper une place importante dans le débat public, même si les réponses gouvernementales ne sont pas à la hauteur.

Mais des pans entiers des atteintes à la santé au travail restent trop négligés, tant du côté de la prévention que du côté de la réparation : c'est le cas notamment des cancers d'origine professionnelle ou des atteintes à la santé psychique, dont il sera ici question.

Le management par les chiffres, les réorganisations permanentes et imposées, les conduites du changement délétères, le recours à l'emploi précaire ou sous-traité ont dégradé les solidarités au sein des collectifs et provoqué une rupture entre le travail et son sens. Les souffrances ainsi causées sont très peu reconnues, bien qu'elles participent des atteintes à la santé au travail prosrites par la loi.

Pour l'année 2018, les pathologies psychiques sont estimées par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail à 31 % de l'ensemble des pathologies en relation avec le travail dans les services publics, et à 41 % dans le commerce et les autres services. Or, elles ne représentent que 2 % des maladies professionnelles et 1 % des accidents du travail reconnus. Une récente étude de Santé publique France, portant sur un échantillon de 1135 suicides, estime que 10 % sont en lien potentiel avec l'activité professionnelle.

Si l'on applique ce taux au nombre total de suicides, cela représenterait plus de 800 suicides liés au travail en 2021 – sans compter les tentatives, dont le nombre est 6 à 7 fois supérieur.

La commission de la Sécurité sociale chargée d'évaluer la sous-déclaration estime à 108 000 le nombre de pathologies psychiques qui auraient dû être reconnues comme accidents du travail ou maladies professionnelles en 2021. Mais la Sécurité sociale et les conseils médicaux de la fonction publique continuent à pratiquer le compte-gouttes en matière de reconnaissance de ces

maladies professionnelles : on peut estimer que guère plus de cinq atteintes à la santé psychique sur cent sont actuellement reconnues. Sans oublier que les fonctionnaires, les indépendants, les agriculteurs et les salariés relevant de la Mutualité sociale agricole, les marins pêcheurs, les travailleurs détachés européens, les chômeurs, qui souffrent aussi du travail, – soit un potentiel de plus de 10 millions de salariés – sont exclus de ces chiffres.

Il est temps de prendre au sérieux ce problème de santé publique et d'améliorer la prévention



LES SCIENCES DU TRAVAIL ONT ÉTABLI QUE LE FACTEUR-CLÉ POUR LE BIEN-ÊTRE DES EMPLOYÉS EST L'ORGANISATION DUDIT TRAVAIL

et la reconnaissance des atteintes psychiques au travail, dans le secteur privé et la fonction publique, pour tous les professionnels, quel que soit leur statut.

Du côté de la prévention, les sciences du travail ont établi que le facteur-clé est l'organisation du travail : son intensité, l'autonomie accordée ou non aux salariés, leur pouvoir d'agir sur les décisions qui ont un impact sur leur activité. Une récente étude de la Dares, le service des études du ministère du travail, le confirme en tous points.

Une instance à créer

La décision judiciaire contre Didier Lombard et ses collaborateurs d'Orange-France Télécom a constitué une étape majeure dans la reconnaissance par la justice pénale des limites du pouvoir patronal en matière d'organisation de l'activité professionnelle. L'instruction s'était largement fondée sur les rapports des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Mais les ordonnances de 2017 ont supprimé les délégués du personnel et les CHSCT : il importe de rétablir une instance spécifique, avec des délégués élus, dotée de pouvoirs renforcés sur les déci-

sions d'organisation et de management qui pourraient mettre en péril la santé des salariés ou de l'environnement.

La prévention doit aussi s'appuyer sur la reconnaissance et la réparation. Les conditions pour que les suicides et les atteintes psychiques dans et hors du lieu d'emploi soient reconnus comme des accidents de travail ou des maladies professionnelles sont aujourd'hui trop restrictives : il faut les revoir en profondeur. Il faut améliorer fortement les modalités d'enquête de la Sécurité sociale, la formation des enquêteurs, la coordination entre services d'enquête et de prévention des risques professionnels, le rôle des médecins-conseils, le recours à l'expertise...

Un tableau de maladies professionnelles concernant les pathologies psychiques doit enfin être créé. Les magistrats doivent de leur côté être formés à la question des risques psychosociaux, notamment en matière de tableaux cliniques des principaux processus psychopathologiques. Ces avancées dans la prévention et la réparation des atteintes à la santé psychique sont incontournables si l'on veut progresser vers un travail soutenable. ■

Premiers signataires :

Louis-Marie Barnier, sociologue (CGT) ; **Christian Expert**, médecin du travail (CFE-CGC) ; **Frédérique Guillon**, ergonome et psychologue du travail (ASDPro) ; **Michel Miné**, juriste (CNAM) ; **Pascal Molinier**, psychologue (Ateliers travail et démocratie) ; **Hervé Moreau**, syndicaliste (FSU) ; **Annie Thébaud-Mony**, sociologue, membre de l'association Henri Pézerat ; **Laurence Théry**, sociologue, membre du comité de rédaction de la revue « Santé & Travail » ; **Pascal Vitte**, syndicaliste (Union syndicale Solidaires) ; **Jean-Louis Zylberg**, médecin du travail, membre de l'association Santé et médecine du travail. Retrouvez la liste complète des signataires sur Lemonde.fr